

## Toujours plus de précarité à la Ville de Paris !!!

**1 838 vacataires de la DASCO** ont travaillé plus de 910h en 2021 et peuvent bénéficier du forfait APS annuel et des prestations AGOSPAP pour 2022!

Depuis maintenant 6 ans, suite à l'intervention du SUPAP-FSU auprès de la DRH, les collègues vacataires ayant travaillé plus de 910 heures au cours de l'année précédente peuvent percevoir le forfait annuel de l'APS (Allocation Prévoyance Santé) et accéder aux prestations sociales proposées par l'AGOSPAP.

Notons que le nombre de bénéficiaires est en constante augmentation, 1 240 en 2017, 1 323 en 2018, 1 413 en 2019, 1 473 en 2020, 1 661 en 2021...et maintenant 1 838 en 2022! Ceci confirme bien l'aggravation de l'emploi illégal de collègues vacataires sur des postes permanents par la Ville de Paris, dans le secteur de l'animation et du gardiennage d'école principalement.

Nous continuons de revendiquer un plan massif de déprécarisation par l'organisation de recrutements sans concours de titulaires à l'échelle C1 et par la contractualisation des non lauréats de ces recrutements, ainsi que des collègues de nationalité non communautaire, qui ne peuvent accéder à la titularisation.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE CES DROITS?

Pour le forfait APS annuel de 285 euros net, il suffit de transmettre un justificatif d'adhésion, pour l'année 2021, à un organisme de protection complémentaire (mutuelle, assurance, etc) à son UGD.

Le versement devrait être effectif sur la fiche de paie de janvier 2022 pour ceux qui ont transmis le justificatif au mois de décembre 2021.

Néanmoins, pour ceux ayant atteint les 910 heures courant décembre 2021, ou n'ayant pas été informés du dispositif, vous pourrez transmettre le justificatif à votre UGD en janvier 2022 pour versement au mois de février 2022.

Pour l'AGOSPAP, les collègues ayant travaillé plus de 910 heures en 2021 ont des droits ouverts pour toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Vous pouvez vous rendre sur le site de l'AGOSPAP pour créer votre compte : <a href="https://www.agospap.com/com/homepage">https://www.agospap.com/com/homepage</a>

## Les droits comprennent :

Accès aux catalogues loisirs et juniors (réservation de séjours ou de logements)

Accès à la billetterie subventionnée (tarifs réduits pour spectacles, musées, cinémas, bases de loisirs, etc...)

Accès à diverses aides ou allocations (chèque cadeau naissance de 30 euros, chèque cadeau mariés ou pacsés de 77 euros, consultations juridiques gratuites auprès d'un avocat, chèque cadeau de 100 euros/20 ans de service-110 euros/30ans de service-120 euros/35 ans de service)

Accès à l'arbre de Noël (jouet ou chèque cadeau pour chaque enfant de moins de 12 ans)

Places pour le spectacle de fin d'année proposé par la Ville (pour l'agent et ses enfants)

Attention, pour les deux dernières prestations, arbre de Noël et spectacle de fin d'année, il faut impérativement communiquer les informations relatives à vos enfants à votre UGD pour en bénéficier. Les vacataires ne bénéficiant pas du SFT (Supplément Familial de Traitement), les informations concernant les enfants ne sont généralement pas demandées par les UGD aux collègues vacataires.

SUPAP-FSU DASCO: 06 46 36 93 97 ou supapfsudasco@gmail.com